

Règlement du Label et des Prix 2010

Article 1 : Les organisateurs

Le Label et les Prix Ville Ludique et sportive sont co-organisés par :

- **la FIFAS**- (Fédération Française des Industries du Sport et des Loisirs) réunit une centaine d'entreprises représentant près de 300 marques, actives soit dans le domaine de l'équipement de la personne (matériel, vêtements et chaussures de sport), soit dans celui des équipements et services pour les Collectivités (équipements des terrains et salles de sport, équipements sportifs et ludiques en accès libre). De la TPE à la marque internationale, ces entreprises sont unies par la volonté de réfléchir et d'agir sur l'ensemble des problématiques touchant le marché du sport et des loisirs sportifs, notamment en ce qui concerne l'évolution des pratiques sportives, la qualité et la sécurité des produits et des services. Constatant la progression spectaculaire des pratiques sportives non encadrées au cours des deux dernières décennies, elle est convaincue que l'aménagement de l'espace urbain et des équipements adaptés peuvent être fortement incitatifs à l'activité physique et contribuer de façon significative à la lutte contre la sédentarité.

- **Groupe Moniteur**- Groupe Moniteur, SAS au capital de 333.9000 euros dont le siège social est à Paris (75002), 17 rue d'Uzès, (RCS Paris 403 080 823), créé en 1903, est le leader français de l'information et des services pour les acteurs publics et privés des secteurs de la Construction et des Collectivités Locales. Acteur significatif de ces marchés, Groupe Moniteur propose plus de 30 publications (dont La Gazette des Collectivités, des départements, des régions ; Le Courrier des Maires et des élus locaux et Paysages actualités) plus de 30 sites Internet et services numériques, organise plus de 10 salons par an, plus de 700 stages de formation sur tout le territoire et publie autant d'ouvrages. Depuis 2006, Groupe Territorial, éditeur de Techni.cités, est filiale de Groupe Moniteur et permet de couvrir avec efficacité tous les besoins des Collectivités territoriales.

Article 2 : Les Objectifs

- **Le Label « ville ludique et sportive »** créé en 2010, a pour objet de valoriser et récompenser les Collectivités locales dont la politique d'aménagement accorde une place significative aux aires de jeux et espaces de plein air sportifs pour enfants et adultes en accès libre.

- **Les « Prix de la « ville ludique et sportive »** viennent récompenser chaque année, parmi les Collectivités locales labélisées, des Collectivités dont les réalisations sont particulièrement exemplaires. Trois Prix peuvent être attribués

- Grand Prix Ville ludique et sportive
- Prix spécial du Jury (coup de cœur)
- Prix de l'innovation (conception-gestion des espaces, technique, sociale ...)

Recueil des candidatures :

La participation est ouverte du 24 mai 2010 au 17 septembre 2010. Les dossiers de candidature sont à adresser :
Par courrier : au plus tard le 17 septembre 2010, le cachet de la poste faisant foi, en deux exemplaires originaux, à l'adresse suivante :

Ville ludique et sportive – Groupe Moniteur – Nadia Zimmer
17 rue d'Uzès – 75002 Paris

Article 3 : Candidatures

Toutes les Collectivités locales sont invitées à participer, sans distinction de taille. Les intercommunalités qui exercent des actions dans le domaine de l'installation et la gestion d'aires de jeux et espaces de plein air sportifs pour enfants et adultes en accès libre peuvent également participer.

L'envoi du dossier complet de participation à l'obtention du Label implique la participation aux Prix.

Article 4 : Frais de dossier

A titre de participation aux frais d'organisation, de gestion et de communication, les Collectivités participantes devront s'acquitter de frais de dossiers dont le montant s'élève à :

FRAIS DE DOSSIER 2010 (montant T.T.C.)	
Moins de 5 000 habitants	95,68 € T.T.C.
De 5 000 à 19 999 habitants	143,52 € T.T.C.
Plus de 20.000 habitants	179,40 € T.T.C.

Les frais de dossiers seront réglés, par tout moyen, à réception d'une facture émise par Groupe Moniteur dès réception du dossier de candidature complet. **Faute de règlement des frais avant le 7 octobre 2010, le dossier de candidature ne sera pas pris en compte pour l'attribution du Label et des Prix.**

Article 5 : composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- la fiche d'inscription dûment complétée et signée ;
- dossier de présentation de la politique de la collectivité répondant aux critères décrits à l'article 7 et pièces annexes ;
- Photos d'ensemble et de détail légendées. Pour les dossiers transmis par courrier, les photos devront être présentées sur CD Rom au format tif ou jpg et en tirage sur papier photographique. Pour les dossiers transmis par voie électronique.... ;

Article 6 : Instances

6.1 La Commission Technique

La Commission Technique sera composée d'experts, de représentants d'organisations professionnelles et d'un élu local. Elle a une double compétence :

- évaluer les dossiers de candidature afin d'attribuer le Label sur la base des critères fixés à l'article 7 ci-après,
- présélectionner les dossiers pour l'attribution des Prix sur la base des résultats obtenus par les participants, notamment.

La Commission Technique est souveraine pour l'évaluation des dossiers et, après délibération, elle a tout pouvoir de décision sur l'attribution du Label.

6.2 Jury

Le Jury est composé de représentants de la presse spécialisée du secteur Collectivités locales, de représentants de la FIFAS, d'associations professionnelles du secteur et de lauréats des éditions précédentes des Prix de la Ville Ludique et Sportive.

Le Jury sera assisté d'un ou deux rapporteurs qui auront pour mission de présenter les dossiers présélectionnés par la Commission Technique mais qui ne prendront pas part au vote.

Article 7: Attribution du Label

- la Commission Technique attribuera une note sur 20 par critère. Chaque note sera attribuée par consensus après délibération ou, à défaut en établissant la moyenne arithmétique des notes attribuées par les membres de la commission.
- Les Collectivités devront répondre au minimum à cinq des critères parmi les sept listés ci-dessous.
- Les critères feront l'objet d'une pondération selon les modalités suivantes :

critères	Note sur 20	Coefficient de pondération	Total des points
Les éléments de contexte et la politique globale	/ 20	X 5	/ 100
Critères quantitatifs et qualitatifs	/ 20	X 5	/ 100
Mécanismes de consultation et d'évaluation	/20	X 3	/ 60
communication – animation - promotion	/20	X 3	/ 60
la dimension sociale	/20	X 3	/60
intégration au patrimoine urbain	/20	X 2	/ 40
Gestion dans la durée	/20	X 2	/ 40

- Le Label sera attribué dès lors que la collectivité candidate aura obtenu la moyenne, soit 230 points. Les notes attribuées aux Collectivités ne seront pas rendues publiques, l'objectif du Label n'étant pas d'établir un classement des Collectivités candidates. Néanmoins, toute collectivité candidate, qu'elle ait ou non obtenu le Label, pourra, sur demande et à titre strictement individuel et confidentiel, obtenir communication des notes qui lui auront été attribuées par la Commission Technique pour chacun des critères.

Les critères d'évaluation et de sélection sont les suivants

Critère n° 1 : Les éléments de contexte et la politique globale

La collectivité a mis en place une politique globale d'aménagement et de gestion des aires de jeux et des équipements ludiques et sportifs en accès libre. Cette politique se fonde notamment sur :

- *l'identification des besoins en fonction des données démographiques et sociologiques et de leur évolution,*
- *l'intégration des espaces ludiques et sportifs dans les axes d'action de la collectivité (enfance, éducation, rénovation/aménagement urbain, sport, lutte contre la sédentarité et l'obésité ainsi que tout autre axe prioritaire en fonction des spécificités de la collectivité)*

Les moyens d'évaluation : La collectivité fournira un document présentant :

- ses caractéristiques démographiques et leurs perspectives d'évolution (Typologie globale de la population : nombre de foyers avec enfants, nombre d'enfants scolarisés en maternelle et primaire, nombre d'adolescents scolarisés...)
- les principales données urbanistiques : les quartiers, la répartition de la population, les liaisons entre quartiers
- l'exposé de sa politique globale en matière d'aires de jeux et d'équipements sportifs en accès libre et ses liens avec les autres axes d'action de la commune. Des extraits de documents établissant ce lien seront dans toute la mesure du possible joints en annexe (extrait du PLU, de délibérations du Conseil Municipal ou tout autre document pertinent).
- tout autre élément de nature à éclairer le Jury sur la politique globale de la collectivité en matière d'équipements ludiques et sportifs, par exemple la participation à un réseau (Villes Amies des Enfants, réseau des villes EPODE...), les conventions ou partenariats mis en place avec des associations ou organisations en liaison avec ces équipements (associations œuvrant dans le domaine de l'activité physique et sportive, de l'intégration, de l'animation...), les accords passés avec les bailleurs sociaux et/ou lotisseurs concernant ces équipements
- tout élément complémentaire pris en compte pour l'évaluation des besoins en matière d'équipements d'aires de jeux et d'équipements sportifs en accès libre

Critère n° 2 : critères quantitatifs et qualitatifs

Dans sa politique d'aménagement ou de rénovation des aires de jeux et des équipements sportifs en accès libre, la collectivité prend en considération des critères tant quantitatifs (taux d'équipement par rapport aux populations concernées) que qualitatifs (complémentarité des équipements, maillage géographique).

Les moyens d'évaluation : La collectivité fournira :

- un plan de la commune indiquant l'emplacement de tous les aménagements concernés : aires de jeux dans les crèches, maternelles, écoles primaires, squares et espaces verts, équipements sportifs en accès libre (notamment et non limitativement : multisports, tables de tennis de table, parcours de santé, agrès de fitness), équipements pour la pratique dite de glisse urbaine (skate, roller, BMX...)
- un descriptif détaillé pour chacun de ces aménagements, incluant la liste générique des équipements (ex : toboggan, jeu à ressort, but de basket, sans mention de marque)
- un document indiquant le taux d'équipement des différents lieux d'accueil des enfants (crèches, maternelles, écoles primaires...) et l'évolution de ce taux d'équipement (passé, actuel et programmé).

Critère n° 3 : mécanismes de consultation et d'évaluation

La collectivité a mis en place des mécanismes de consultation et d'évaluation associant la population et les autres parties prenantes à sa politique d'aménagement et de rénovation d'aires de jeux et d'équipements sportifs en accès libre.

Les moyens d'évaluation :

La collectivité fournira la liste et un bref descriptif des enquêtes et/ou consultations menées préalablement à l'aménagement ou à la rénovation des équipements d'aires de jeux et équipements sportifs en accès libre, tant auprès de la population concernée qu'auprès de parties prenantes spécifiques (enseignants, associations...).

Elle fournira un descriptif de ses modalités d'évaluation des équipements existants et de leur utilisation, ainsi que des actions éventuellement mises en place à la suite de ces évaluations.

La collectivité est également invitée à fournir toute information sur la mise en place, de modalités particulières d'association de la population à l'aménagement ou à la rénovation d'un ou plusieurs équipements, même si c'est à titre exceptionnel ou expérimental.

Critère n° 4 : communication – animation - promotion

La collectivité a mis en place des actions de communication et/ou d'animation visant à faire connaître l'existence des équipements en accès libre et à inciter à leur utilisation.

Les moyens d'évaluation : La collectivité fournira un descriptif des actions de communication et d'animation menées et joindra au dossier tout document matérialisant ces actions :

- brochures, plans destinés à l'information de la population sur les équipements en accès libre,
- extraits du journal municipal, d'articles de presse,
- copies d'écran,
- annonces et photos d'animations spécifiques organisées sur les équipements en accès libre

Critère n° 5 : la dimension sociale

Dans sa politique d'aménagement et d'animation des aires de jeux et des équipements sportifs en accès libre, la collectivité s'efforce de favoriser la mixité sociale, les relations intergénérationnelles, l'accessibilité des équipements et leur utilisation par les personnes handicapées.

Les moyens d'évaluation : La collectivité fournira un descriptif des actions mises en place :

- En faveur du décloisonnement des quartiers : mesures prises pour faciliter l'accès de l'ensemble des habitants aux équipements ayant une vocation ou une attractivité excédant le quartier où ils sont implantés et pour inciter la population à s'y rendre
- Pour favoriser les relations intergénérationnelles : aménagements regroupant des équipements destinés à des publics d'âges différents
- Pour l'accessibilité des équipements (rampes d'accès, cheminements, parkings...) et leur utilisation effective par des personnes handicapées (équipements comportant des fonctions ludiques et/ou sportives accessibles aux handicapés moteurs, animations spécifiques en collaboration avec associations...)
- Tout élément d'information complémentaire sur les engagements de la collectivité en relation avec ce critère (ex : Charte Ville Handicap)

Critère n° 6 : intégration au patrimoine urbain

La collectivité intègre dans sa politique et ses choix d'aménagement les spécificités de son patrimoine urbanistique, paysager, historique ou culturel.

Les moyens d'évaluation : La collectivité fournira un ou plusieurs exemples d'aménagement(s) prenant en compte ce patrimoine, par exemple et non limitativement :

- intégration d'un aménagement ludique ou sportif dans un environnement paysager ou architectural particulier

- choix d'une thématique liée à l'environnement naturel (mer, montagne), à l'histoire locale, à un personnage réel ou imaginaire lié à son histoire...
Elle décrira comment ce critère a été pris en compte dans la réalisation de l'équipement et éventuellement dans les animations qui y sont organisées.

Critère n° 7 : Gestion dans la durée

La gestion du parc d'équipements de jeux et d'équipements sportifs en accès libre de la collectivité candidate s'inscrit dans la durée, tant en ce qui concerne les aménagements que la rénovation.

Les moyens d'évaluation : la collectivité fournira :

- un historique des opérations d'aménagement et de rénovation sur trois ans, et les budgets annuels d'investissement associés,
- les prévisions d'aménagements et/ou de rénovation pour les deux années suivantes
- un bref descriptif de l'organisation des services chargés du suivi des équipements

Article 8 : Attribution des Prix

Le Jury peut décerner trois Prix :

- Le Grand Prix Ville Ludique et Sportive,
- Le Prix Spécial du Jury,
- Le Prix de l'Innovation

Le Jury désignera les lauréats des trois Prix parmi les dossiers des Collectivités ayant obtenu le Label, présélectionnés par la Commission Technique sur la base des critères suivants :

- le grand nombre de points obtenus,
- le caractère novateur d'éléments de leur politique d'aménagement ou de leurs réalisations,
- une utilisation exemplaire des équipements ludiques et sportifs en accès libre pour promouvoir l'activité physique ou favoriser le lien social,
- la qualité ou l'originalité de leurs méthodes de communication, de consultation et d'évaluation.

Le Jury peut également décider d'attribuer un ou plusieurs Prix à des Collectivités candidates non présélectionnées par la Commission Technique dès lors que l'un de ces dossiers leur paraîtrait particulièrement exemplaire et sous réserve que la collectivité ait obtenue le Label.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer un ou plusieurs Prix ou de nommer des ex-æquo.

Les décisions du Jury sont prises à la majorité simple, chaque membre du Jury disposant d'une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du président du Jury est prépondérante.

Article 9 : Remise du Label et des Prix « ville ludique et sportive »

La cérémonie de remise des Labels et des Prix aura lieu à Paris, le 24 novembre lors du Salon des Maires et des Collectivités Locales.

Chaque année, les maires des Collectivités Labellisées et primées sont invités à recevoir leur distinction des mains d'une personnalité politique et des représentants des organisations partenaires notamment. Cet événement est ouvert à tous les agents ou partenaires des Collectivités participantes. Sont également invités les décideurs publics nationaux et la presse. Outre la révélation du palmarès, cet événement est destiné à la rencontre et à l'échange d'expériences.

Article 10 : Durée de la Labellisation

Le Label « Ville ludique et sportive » est accordé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2010.

Article 11 : Affichage et Communication Visuelle

Les Collectivités ayant obtenu le Label « ville ludique et sportive » sont autorisées à utiliser le Label dans leur communication visuelle (affichage, panneaux, supports imprimés et électroniques..) sous réserve de respecter la charte graphique qui leur sera communiquée par les organisateurs. Cette utilisation est autorisée pendant la durée de validité du Label définie à l'article 10, **avec obligation de maintenir très visible l'année d'obtention.**

Les Collectivités ayant obtenu l'un des trois Prix sont autorisées à communiquer sur l'intitulé exact du Prix obtenu en respectant la charte graphique qui leur sera communiquée par les organisateurs et en indiquant l'année d'obtention du Prix.

Les Collectivités sont priées de transmettre aux organisateurs la liste exacte des adresses d'emplacement des supports, la date de leur mise en place ainsi qu'une photo créditée (avec autorisation de reproduction) pour diffusion en ligne et sur toute communication liée au Label.

Article 12 - Divers

- 12-1** - Tout dossier incomplet (notamment s'il ne répond pas à moins de cinq des sept critères énoncés à l'article 7 ci-avant ou si le règlement des frais n'est pas parvenu avant le 30 septembre 2010) sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour l'attribution du Label « ville ludique et sportive » et des Prix.
- 12-2** - Les organisateurs se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son concours.
- 12-3** - Les Collectivités seront tenues d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation de tout ou partie des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit limitative : texte de présentation, plans, dessins, photos, droits d'auteurs notamment des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) dans tous médias quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Labels et Prix Ville Ludique et Sportive, ainsi que pour une reproduction, par les organisateurs, sur les documents promotionnels de l'édition 2011 du Label et des Prix Ville Ludique et Sportive. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge des organisateurs. Les Collectivités garantissent les organisateurs de tout recours à cet égard. Tout les éléments fournis (notamment photos) devront mentionner le nom de leur auteur (photographe et/ou agence photo...).
- 12-4** - Les Lauréats devront fournir un second exemplaire du dossier qu'ils ont présenté. Ils autorisent, par avance et sans contrepartie financière, les organisateurs à utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard des organisateurs. Ils garantissent ces derniers de tout recours à cet égard.
- 12-5** - Les informations contenues dans la fiche d'inscription sont destinées aux organisateurs. Conformément à la loi «Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante : GROUPE MONITEUR, 17 rue d'Uzès - 75108 PARIS CEDEX 02 France.
- 12-6** - La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel ils sont étrangers, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.
- 12-7** - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.
- 12-8** - La participation au présent concours implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par la Commission Technique et le Jury au titre de leurs prérogatives respectives définies dans le présent règlement.

Article 13 : Règlement

Le présent règlement est disponible pendant toute la durée de l'opération sur le site internet de l'opération à l'adresse suivante : www.villeludique-et-sportive.fr

Article 14 : Litiges

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Paris, le 19 mai 2010